



**MAIRIE
DE
LA COUCOURDE**

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal
Séance n°04 du 05 juin 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers absents : 0

Convocation adressée et publiée le 28 mai 2026.

Procès-verbal des délibérations affiché le 08 juin 2026.

L'an 2026 et le vendredi 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mmes COUREON Edith - DONCARLI Véronique – GAILLARD Canelle – GRIOT Maëlle - MAIRESSE Louisane – NEUF-MARS Sandra – SALINAS Claire - Mrs BELLIART José - CAMESETY-CLOT Anthony - NOËL Fred – RIALHE Gilles - SYLVESTRE Jean-Marie – VIALATTE Bruno.

Vote écrit par procuration donné à VIALATTE Bruno par CHAVANIS Claude-Marie

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Canelle.

Le Maire ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée. Le Maire propose Mme GAILLARD Canelle comme secrétaire de séance. L'ensemble du conseil est favorable.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Le Président de séance procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

Vote : Pour : 12 ; abstention : 2 (Mme MAIRESSE Louisane – Mr RIALHE Gilles), contre : 1 (Mr SYLVESTRE Jean-Marie). Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est approuvé à la majorité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 26/2026 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 27/2026 : Désignation d'un représentant à la CLECT
- 28/2026 : Attribution des amendes de police 2026 – programme de sécurité
- 29/2026 : Orientations et crédits affectés à la formation des élus
- 30/2026 : Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune de La Coucourde – chemin d'accès à la station de pompage d'irrigation de la plaine de Marsanne (délibération proposée après l'envoi des convocations et acceptée en débat par l'ensemble des conseillers municipaux)
- Questions écrites
- Informations diverses

DELIBERATIONS

Délibération n°26/2026 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ; Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ; Vu

l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 (notifié le 28/05/2026 à tous les conseillers municipaux) relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ; Vu les 2 listes déposées par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ; Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de La Coucourde sera le suivant : 3 délégués à élire, 3 suppléants à élire. L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame GAILLARD Canelle. Composition du bureau électoral : Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM.NOËL Fred, RIALHE Gilles, GRIOT Maëlle, MAIRESSE Louisane. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Élection des délégués et des suppléants se fait simultanément, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral. Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
ZANON Jean-Luc	3	3
SYLVESTRE Jean-Marie	0	0

Délégués titulaires : Liste ZANON Jean-Luc : Mr ZANON Jean-Luc, Mme NEUF-MARS Sandra, Mr VIALATTE Bruno : **12 voix, élus.**

Liste SYLVESTRE Jean-Marie : Mr SYLVESTRE Jean-Marie, Mme MAIRESSE Louisane : 3 voix, non élus.

Délégués suppléants : Liste ZANON Jean-Luc : Mme SALINAS Claire, Mr NOËL Fred, Mme DONCARLI Véronique : **12 voix, élus.**

Liste SYLVESTRE Jean-Marie : Mr RIALHE Gilles : 3 voix, non élu.

Pas de question.

Délibération n°27/2026 : Désignation d'un représentant à la CLECT

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées des communes membres à l'EPCI, non seulement l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque nouveau transfert de charges. Cette commission est composée de conseillers municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose de droit d'au moins un représentant. Compte tenu de la nature du travail à réaliser, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant par commune, désigné par chacune d'entre elles. Dans cet objectif, la commune doit désigner un représentant par délibération du Conseil Municipal. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ; Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ; Après avoir entendu l'exposé précédent ; Après en avoir délibéré ; Le Conseil décide de désigner monsieur Jean-Luc ZANON comme représentant pour la CLECT ; charge le Maire de faire le nécessaire.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : 15 pour

Délibération n°28/2026 : Attribution des amendes de police 2026 – programme de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des recettes, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2025 a été effectuée. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour la réalisation de travaux de sécurité routière. Des devis pour ces travaux sont présentés au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : s'engage à faire réaliser les travaux de sécurité routière exposés ci-dessus au cours de l'année 2026, et de retenir l'entreprise SIGNAL26 de Saint Marcel Les Valence pour un montant total des travaux de 1 667,57 € HT soit 2001,09 € TTC ; charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter auprès du Conseil Départemental toutes les subventions et dotations, dans le cadre du produit des amendes de police.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : 15 pour

Délibération n°29/2026 : Orientations et crédits affectés à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ; Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres. CONSIDERANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ; CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ; CONSIDERANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal décide que La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Fondamentaux du mandat, politiques publiques et actions sociales, développement et aménagement du territoire / transition écologique, communication, finances / fiscalité / budget / comptabilité, management / ressources humaines ; Les crédits affectés à la formation des

élus s'élèvent à 1 393,17 €, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ; Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ; Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : 15 pour

Délibération n°30/2026 : Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune de La Coucourde – chemin d'accès à la station de pompage d'irrigation de la plaine de Marsanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ; VU la délibération du conseil municipal n°04/2026 du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; Etant préalablement exposé que l'Etat, sur la proposition de CNR en qualité de concessionnaire, met à la disposition du Bénéficiaire qui l'accepte un terrain, d'une superficie de 293m² environ, situé sur le territoire de la commune de La Coucourde sur une parcelle cadastrée section AI 90 et défini sur le plan n°694534 A0 annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé. Ce terrain fait partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône, attribué par l'Etat à CNR, au titre de l'aménagement de Montélimar. Il est soumis aux règles de la domanialité publique. Le titre d'occupation accordé au Bénéficiaire le 5 février 2007, pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} avril 2005, prolongé par avenant du 29 décembre 2022 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2023, est arrivé à échéance le 31 mars 2025. Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune de La Coucourde – chemin d'accès à la station de pompage d'irrigation de la plaine de Marsanne, pour une durée de 15 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2025, jusqu'au 31 décembre 2040, date à laquelle elle prend fin sans indemnité au profit du Bénéficiaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal décide : de conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune de La Coucourde – chemin d'accès à la station de pompage d'irrigation de la plaine de Marsanne, pour une durée de 15 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2025, jusqu'au 31 décembre 2040 ; Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : 15 pour

QUESTIONS ECRITES

1- Mr SYLVESTRE Jean-Marie : *« Le début de ce mois de mai a encore été marqué par de fortes pluies sans toutefois que celles-ci puissent être qualifiées d'exceptionnelles. Plusieurs incidents ont été à déplorer : Une dame a dû être prise en charge par les pompiers après une chute due semble-t-il à des graviers sur la voie communale qui mène à Lachamp (quartier Boussier). L'eau venant de la rue de l'ancienne Ecole à, une fois de plus, franchir la porte du commerce « Le Nikita ». La encore ce problème est récurrent et est dû, en très grande partie, à un défaut d'entretien. Le chemin de plaisance ensuite, qui a une fois encore été rendu impraticable du fait des coulées de boue venant des terrains amont. Dans ce cas comme pour les routes de Lachamp et de Gamet le manque d'entretien des fossés fait que les routes deviennent très vite des ruisseaux et que les contribuables « des écarts » se retrouvent parfois avec des routes impraticables et dangereuses. Quelles actions concrètes prévoyez-vous pour corriger ces défauts et apporter des solutions permettant une sécurité minimale pour les biens et personnes des secteurs touchés ? »*

- Réponse de Mr le Maire : Les précipitations des 04 et 05 mai 2026 ont été très importantes, les services de Météo France ont mentionné que 123mm de pluie sont tombés dans notre secteur en seulement 2 jours (80,3mm le lundi 04 mai et 42,4mm le mardi 05 mai). C'est 4 fois de plus que toutes les pluies tombées au cours du mois d'avril !!!

- Pour ce qui concerne la route de Lachamp au quartier Boussier, des graviers sont descendus du chemin défense incendie et le service technique communal a installé 2 panneaux « danger » sur la voie communale pour prévenir les utilisateurs de cette voie. Des travaux sont programmés prochainement par EDF (dans le cadre des mesures sismiques) pour remédier à ce défaut (création de coupe d'eau et réfection du départ du chemin DFCI).

- Après consultation de la propriétaire des locaux du commerce « Le Nikita », il s'avère qu'il n'y a pas eu de franchissement d'eau pluviale dans son commerce. Quant au défaut d'entretien des grilles en bas du chemin du Sérillon, les 2 grilles sont régulièrement entretenues par le service technique communal.

- Pour le chemin de Plaisance, ce sont des boues qui proviennent de terrains privés (ZB82 et ZB85), c'est donc au propriétaire du champ de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à ces coulées de boue sur nos voies communales. La réouverture des fossés et les travaux de curage quartier Plaisance seront effectués dès que le propriétaire se sera engagé à faire le nécessaire sur ses parcelles concernées.

2- Mr SYLVESTRE Jean-Marie : *« Le PLUIH de Montélimar-agglomération est en cours d'élaboration, nous savons que des propositions de parcelles susceptibles d'être mises à construire ont été avancées pour notre commune. Nous vous demandons d'être transparents sur ce sujet qui touche de près ou de loin l'ensemble de la population et des propriétaires de notre commune. Ce sujet impactera la qualité de vie et le développement de notre commune. Il est indispensable qu'il soit mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal afin que nous ayons un débat avant que tout ne soit bouclé et aux mains de l'agglomération. Il est aussi*

fortement souhaitable qu'une réunion publique à l'attention de l'ensemble des contribuables soit organisé en amont. Ce dossier ne peut et ne doit être traité par seulement une poignée d'initiés. Nos questions son donc simples et multiples : Ou en sommes-nous sur le PLUIH ? A quand une réunion publique sur le sujet ? A quand un débat en conseil municipal ? »

- Réponse de Mr le Maire : L'élaboration du PLUI-H est une compétence de Montélimar-Agglomération. Depuis le 27 mars 2017, Montélimar-Agglomération, en étroite collaboration avec les communes, pilote les procédures concernant l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La concertation des élus et du public est organisée et pilotée par Montélimar-Agglomération. Des réunions publiques et des réunions avec les élus ont déjà été organisées depuis juin 2018, et d'autres sont prévues dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes et de consultation avec les populations. Des outils permettent à la population et aux élus de participer et de donner leur avis sur cette élaboration du PLUI-H. Un registre de concertation est présent en mairie et chacun peut y consigner des suggestions, des remarques et faire des demandes spécifiques.

- Mr le Maire a remis au groupe minoritaire lors de la séance du conseil du 05 juin 2026, le guide des élus n°2 d'avril 2026 qui permet de répondre aux questions posées par Mr SYLVESTRE. L'ensemble de la procédure et des informations concernant le PLUI-H se trouvent sur le site Internet de Montélimar-Agglomération : <https://www.montelimar-agglomeration.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/plui-et-enquetes-publicques>.

- Mr le Maire précise enfin qu'il n'y a pas eu en 2025, ni au 1^{er} trimestre 2026, de propositions « avancées par la commune de parcelles susceptibles d'être mise à construire » comme l'affirme Mr SYLVESTRE.

3- Mr SYLVESTRE Jean-Marie : *« Le planning de notre Salle d'Animation Rurale fait apparaître plusieurs réservations sur les mois de juin et juillet : Jeudi 18 juin, mardi 30 juin, mardi 14 juillet, week-end des 18 et 19 juillet. Si pour le 14 juillet il nous paraît évident qu'il s'agit de l'organisation de la Coucourdoise nous souhaitons connaître les motifs des réservations pour les autres dates. »*

- Réponse de Mr le Maire : Le détail des motifs de réservation des dates énoncées sont les suivants :

Jeudi 18/06/2026 : AG country club La Coucourde.

Mardi 30/06/2026 : AG Assemblée syndicale lotissement « l'Horizon vert ».

Mardi 14/07/2026 : Course pédestre « La Coucourdoise »

Dimanche 19/07/2026 : Guinguette à La Coucourde.

Mr le Maire précise que si un conseiller municipal souhaite connaître les motifs de réservation de la SAR par la municipalité, il suffit qu'il téléphone à Mme COMBE Guylaine (Agent du secrétariat de mairie – gestionnaire de la SAR). Cette dernière leur fournira les motifs des réservations pour la municipalité et les associations (pas pour les particuliers).

4- Mr SYLVESTRE Jean-Marie : *« Lors du dernier conseil municipal, à l'occasion du débat budgétaire et notamment sur le point des investissements mais aussi à l'occasion des questions diverses, nous avons émis un certain nombre de propositions afin d'améliorer la sécurité des Coucourdoises et Coucourdois. La plupart de ces propositions n'avaient que très peu d'impact sur les finances, d'autres demandaient un peu plus de réflexions. Nous souhaitons savoir si votre équipe a retenu certaines de ses propositions, et si oui lesquels ? »*

- Réponse de Mr le Maire : Les propositions de sécurité émises verbalement par Mr SYLVESTRE Jean-Marie et Mr RIALHE Gilles pendant la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 ont fait l'objet de réponses lors de la dite séance du conseil municipal et sont mentionnées dans le PV de la séance n°03 du 28 avril dernier (rubrique questions et informations diverses), approuvé par le conseil municipal du 05 juin 2026.

De plus Mr le Maire a eu un entretien individuel avec Mr RIALHE Gilles afin de répondre à ses propositions et lui a apporté les éléments juridiques et administratifs aux différentes propositions qu'il avait émis lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Communication : Mme SALINAS Claire présente le projet du bulletin municipal à paraître en juin. Elle indique que le devis de l'imprimerie BAYLE est de 530 € TTC pour 650 exemplaires, sans publicités. Elle ajoute que le groupe minoritaire pourra insérer une tribune d'expression libre, conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités.

Syndicat des eaux Drôme Rhône : Mr NOËL Fred fait part de la réunion du Syndicat des eaux Drôme Rhône qui s'est tenue le 04 juin 2026. Il va être organisé prochainement une visite des sites. Pour les nouveaux délégués du Syndicat, il expose que prochainement le Syndicat des eaux devra décider de l'exploitation, soit de continuer avec une délégation de service public, soit exploiter en régie directe.

Festivités : Mr CAMESETY-CLOT Anthony indique que la réunion pour l'organisation du trail « La Coucourdoise » aura lieu le 19 juin prochain à 18h30. Il ajoute que les coupes et les récompenses ont été achetées et que cet événement apparaît dans le programme des festivités de l'agglomération. Il ajoute que la Guinguette de l'été aura lieu le 19 juillet 2026 à 19h à l'espace de Leyne.

Repas des aînés : Mme NEUF-MARS Sandra indique que le repas des aînés aura lieu mercredi 1er décembre 2026. Les chocolats ont déjà été commandés.

Affaires scolaires : Mme NEUF-MARS Sandra expose que lors de la dernière réunion du conseil d'école, il a été confirmé la fermeture de la 6ème classe. Actuellement, il y a 115 élèves scolaires et les deux postes d'ATSEM seront maintenus à la rentrée scolaire prochaine.

Restauration scolaire : Mme NEUF-MARS Sandra indique que depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, 8125 repas ont été servis aux élèves. Le coût actuel du repas est de 3,70 € pour les élèves, avec une hausse probable en septembre 2026.

Projet de panneaux photovoltaïques : Mr VIALATTE Bruno présente une synthèse sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie, de la SAR et du groupe scolaire, qui représentent 75% de la consommation électrique des bâtiments communaux. Le budget approximatif serait de 100 000 € TTC et cela permettrait une économie de 50% sur la consommation électrique.

Bibliothèque municipale : Mr le maire donne le bilan d'activité 2025 de la bibliothèque municipale. Elle a été ouverte au public 90 jours. Il y a 8 bibliothécaires bénévoles dont 2 qualifiées. La bibliothèque dispose d'un accueil spécifique du public pour l'école élémentaire, maternelle et les enfants de la crèche. Le fonds propre est de 2788 livres, 1195 livres ont été prêtés par la Bibliothèque départementale de Prêt de Valence et 93 livres ont été acquis, soit 74 livres achetés et 19 dons. 37 documents ont été éliminés (livres anciens, abimés, plus d'actualité, ...). Il y a 95 emprunteurs actifs, 19 nouvelles inscriptions dont 10 enfants et 9 adultes. 3625 livres ont été empruntés, soit 985 livres adultes et 2640 livres jeunesse. En termes de budget, les dépenses d'acquisition de livres sont de 998 €. Au niveau des animations, il y a eu 4 expositions, 2 conférences, 1 atelier. Enfin, 12 ouvrages ont été portés à domicile pour un lecteur. La campagne de statistiques NEOSCRIB sur les données 2025 s'est achevée le 20 mai 2026. Du 03 juin au 22 juillet, la bibliothèque municipale accueille l'exposition « à la découverte du ciel ». Le jeudi 11 juin 2026 aura lieu une réunion avec la médiathèque départementale et l'association des Cafés littéraires en vue de présenter les ouvrages des auteurs invités au prochain festival qui aura lieu du 08 au 11 octobre 2026. Horaires d'été : du 1^{er} juillet au 3 août 2026, la bibliothèque municipale sera ouverte les mercredis, de 18h à 20h.

Urbanisme : Mr le maire donne le bilan d'urbanisme des autorisation d'urbanisme déposées en mairie, du 28 avril au 05 juin 2026.

DECLARATIONS PREALABLES (DP)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
PACHEU Vincent	6 lotissement l'Horizon Vert	ACCORDÉ	Installation d'un portail + création abri voiture couvert non clos
GRAC Melody	39 RN7	ACCORDÉ	Construction de clôtures
GAILLARD Canelle	5 chemin de Plaisance	ACCORDÉ	Construction d'une piscine en kit semi-enterrée
BEST David	5 hameau de Lachamp	ACCORDÉ	Transformation d'une terrasse couverte non close en habitation (bow window)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
BONNIFACY/NOUZARET/DUMONT	9 rue Royale	RENONCIATION
SCI LIVRONNAISE	2 ancienne RN7	RENONCIATION

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
-----	-----------------------------	----------	-------

Néant

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux. La séance est levée à 21h15.

Fait à La Coucourde le 10 juin 2026

Le Maire
Jean-Luc ZANON



La Secrétaire de séance
Canelle GAILLARD

